

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-233**

**SERVICE :** Direction Commande Publique

**OBJET :** Terrassement-VRD pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo – attribution du marché

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT dans les domaines des Sports, de l'Administration générale et des Ressources, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 21 novembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de terrassement-VRD pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de base de la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) + sous-traitant COLAS FRANCE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

## DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait aux travaux de terrassement-VRD pour l'aménagement d'une plateforme sur le site d'Ainterexpo à la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) + sous-traitant COLAS FRANCE pour un montant de 632 147,30 € HT (offre de base, tranche ferme « Travaux terrassement et génie civil » : 581 473,30 € HT et tranche optionnelle « Travaux de sécurisation : 50 674,00 € HT).

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT

8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines